

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

Mme Le Grip, M. Viala, M. Larrivé, M. Minot, Mme Corneloup, Mme Valentin et M. de la
Verpillière

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 avril 2019 »,

la date :

« 15 avril 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif d'harmoniser les termes du projet de loi avec la date effective de début des versements de dons au titre de la souscription nationale qui ont débuté dès le 15 avril, soir de l'incendie.